

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ère quinzaine d'août 2019

2019-83

Publication le lundi 19 août 2019

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-83

1ère quinzaine d'août 2019

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique « Nos Publications »

PREFECTURE

Direction des services du Cabinet

Arrêté préfectoral n°2019-231-004 du 19 août 2019 portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé piloté à l'exploitant SARL OXYGENE DRONE Monsieur Robin DAUDEL

Pg 1

Arrêté préfectoral n°2019-219-010 du 7 août 2019 autorisant le port d'armes de catégorie B et D à Mme Carole MAZURIER, agent de police municipale à Sisteron

Pg 3

Arrêté préfectoral n°2019-219-011 du 7 août 2019 autorisant le port d'armes de catégorie B et D à M. Yannick RICHARD, agent de police municipale à Manosque

Pg 5

Arrêté préfectoral n°2019-225-004 du 13 août 2019 autorisant le port d'armes de catégorie B et D à Mme Carole MAZURIER, agent de police municipale à Sisteron, modificatif

Pg 7

Arrêté préfectoral n°2019-226-006 du 14 août 2019 portant modification de l'agrément n°2018-067-006 du 8 mars 2018 pour la formation aux premiers secours de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française des Alpes-de-Haute-Provence

Pg 9

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des Finances Locales

Arrêté préfectoral n°2019-186-008 du 5 juillet 2019 portant règlement d'office du budget 2019 de la commune d'Allos

Pg 12

Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route

Arrêté préfectoral n°2019-221-005 du 9 août 2019 portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Pg 42

Bureau des collectivités territoriales et des élections

Arrêté préfectoral n°2019-220-007 du 8 août 2019 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Pg 45

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Arrêté préfectoral n°2019-218-001 du 6 août 2019 portant prolongation de la durée de validité de l'enquête publique relative au permis de construire n°004 116 13 D0028 pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur le territoire de la commune des Mées au lieu-dit La Lèche, accordé à la société CPES La Plaine des Mées

Pg 47

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture de Forcalquier

Arrêté préfectoral n°2019-217-007 du 5 août 2019 autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée "Championnat de France de Trial", les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019, sur le territoire de la commune de Châteauneuf Val Saint-Donat

Pg 49

Arrêté préfectoral n°2019-217-014 du 5 août 2019 portant agrément de Madame Nathalie Rouvier de Saint-Etienne en qualité de garde particulier

Pg 58

Sous-préfecture de Castellane

Arrêté préfectoral n°2019-225-002 du 13 août 2019 autorisant et réglementant le déroulement de la "Démonstration et initiation Karting", les 21 et 22 septembre 2019

Pg 64

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement-Risques

Arrêté préfectoral n°2019-206-001 du 25 juillet 2019 autorisant le Bureau d'études ECOTEC Environnement à Genève (1203) à réaliser des pêches électriques de sauvetage (capture et transport)

des poissons dans la rivière "La Durance" communes de La Brillanne et d'Oraison, en 2019

Pg 73

Arrêté préfectoral n°2019-212-003 du 31 juillet 2019 portant autorisation de défrichage pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune des Mées sur une superficie totale de 0,0890 ha

Pg 85

Arrêté préfectoral n°2019-212-016 du 31 juillet 2019 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 51 entre les PR 60+900 et 85+000 sur les communes de CORBIERES, SAINTE-TULLE, MANOSQUE, VOLX, VILLENEUVE et LA BRILLANNE pour les travaux de dépose d'une ligne HTA

Pg 94

Arrêté préfectoral n°2019-221-006 du 9 août 2019 de mise en demeure de régularisation de la situation administrative des travaux effectués dans le lit mineur du ravin de Chevalet sur la commune du CASTELLARD-MELAN

Pg 97

Arrêté préfectoral n°2019-225-003 du 13 août 2019 portant mise en demeure de régularisation de la situation administrative du remblai de 22 400 m2 effectué sans autorisation dans le lit majeur de La Durance en zone d'expansion de crues par Monsieur Michel Féraud, commune d'ORAISON

Pg 100

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service biodiversité, Eau et Paysages

Arrêté préfectoral n°2019-225-005 du 13 août 2019 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

Pg 103

UD DIRECCTE

Arrêté préfectoral n°2019-224-003 du 12 août 2019 accordant l'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à l'association "Centres musicaux ruraux La Fontaine de l'Ours"

Pg 105

AGENCE REGIONALE DE SANTE - PACA

Arrêté préfectoral n°2019-214-005 du 2 août 2019 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2019-116-040 de mise en demeure de supprimer le risque légionnelle lié au réseau d'eau chaude sanitaire collective des bâtiments du "village" de la Résidence Odalys "La Licorne de Haute-Provence" Chemin des Riayes 04800 GREOUX-LES-BAINS

Pg 107

Arrêté préfectoral n°2019-220-006 du 8 août 2019 portant interdiction de mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue Curaterie 04000 DIGNE-LES-BAINS, parcelle cadastrale AK399, en application de l'article L.1331-22 du Code de la Santé Publique

Pg 109

ARRETES CONJOINTS

Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

Arrêté conjoint n°2019-214-014 du 2 août 2019 portant cessation d'activité définitive de Madame Béatrice SCHULTZ en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Pg 112

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 19 AOÛT 2019

Arrêté préfectoral n° 2019 - 231 - 004
portant restriction d'autorisation de survol d'un
aéronef télé piloté à l'exploitant SARL OXYGENE DRONE
Monsieur DAUDEL Robin

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 15 août 2019 par Monsieur DAUDEL Robin, télépilote exploitant ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur DAUDEL Robin, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler Notre Dame du Bourg à Digne-les-Bains (04000) dans le cadre de prises de vues aériennes pour le compte de la société CARTOMODELIS.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé le 21 août 2019, de 7h00 à 20h00 pour une hauteur maximale de vol de 150 mètres sur la commune de Digne-les-Bains ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

- au-dessus des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude,
- au-dessus ou à proximité de l'établissement pénitentiaire du département à Digne-les-Bains.

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

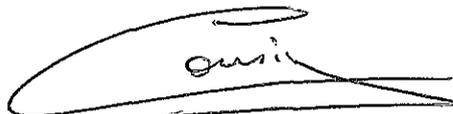
Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour introduire :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DAUDEL Robin, avec copie adressée à Madame le Maire de DIGNE-LES-BAINS et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Christophe COUSIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Digne-les-Bains, le 07 AOUT 2019

Ariane MORIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 219 - 0

autorisant le port d'armes de catégorie B et D
à Madame Carole MAZURIER
Agent de police municipale à Sisteron

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, notamment son article 94,
Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2331-1 à L. 2339-13,
Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-206-011 du 25 juillet 2019 portant agrément de Mme Carole Mazurier en qualité d'agent de police municipale,
Vu le courrier du 30 juillet 2019 du maire de la commune de Sisteron,
Considérant que le port d'armes de catégorie B et D est justifié par la nature des missions confiées au policier municipal et aux circonstances liées à sa fonction,
Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1- Madame Carole Mazurier

gardien de police municipale, est autorisée, sous la stricte responsabilité de M. le Maire de Sisteron (04200), à porter, dans l'exercice de ses fonctions des armes de catégorie B et D, à savoir :

- un revolver, calibre 38 sp, classé en catégorie B 1°,
- un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène, classé en catégorie D 2° b),
- un bâton de police télescopique, classé en catégorie D 2° a).

Article 2 : en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, l'autorisation de port d'une arme ne pourra être délivrée « *qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale* ».

Article 3 - l'intéressée ne portera l'arme de façon continue et apparente que dans la stricte exécution de ses fonctions.

Article 4 - la suspension de l'agrément de l'agent de police municipale entraîne la suspension de la présente autorisation.

Article 5 - le retrait de l'agrément d'agent de police municipale ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'armes entraîne la caducité du présent arrêté.

Article 6 – le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera adressée à M. Maire de la commune de Sisteron, à M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et à Mme la sous-préfète de Forcalquier.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Ariane MORIN

Digne-les-Bains, le **27 AOUT 2019**

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 213-0

autorisant le port d'armes de catégorie B et D
à Monsieur Yannick RICHARD
Agent de police municipale à Manosque

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, notamment son article 94,
Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2331-1 à L. 2339-13,
Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-304-004 du 31 octobre 2018 portant agrément de Monsieur Yannick Richard en qualité d'agent de police municipale,
Vu le courrier du 29 juillet 2019 du maire de la commune de Manosque,
Vu le courriel du 30 juillet 2019 de l'intéressé,

Considérant que le port d'armes de catégorie B et D est justifié par la nature des missions confiées au policier municipal et aux circonstances liées à sa fonction,

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1- Monsieur Yannick RICHARD

gardien de police municipale, est autorisé, sous la stricte responsabilité de M. le Maire de Manosque (04100), à porter, dans l'exercice de ses fonctions des armes de catégorie B et D, à savoir :

- une arme de poing, calibre 9*19, classée en catégorie B 1° au code de la sécurité intérieure,
- un pistolet à impulsions électriques, classé en catégorie B 6° au code de la sécurité intérieure,
- un générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, classé en catégorie B 8° au code de la sécurité intérieure,
- une matraque télescopique, classée en catégorie D a) au code de la sécurité intérieure,
- un générateur d'aérosol lacrymogène ou incapacitant d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml, classé en catégorie D b) au code pré-cité,
- un projecteur hypodermique, classé en catégorie D 2° a) au même code.

Article 2 : en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, l'autorisation de port d'une arme ne pourra être délivrée « *qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale* ».

Article 3 - l'intéressé ne portera l'arme de façon continue et apparente que dans la stricte exécution de ses fonctions.

Article 4 - la suspension de l'agrément de l'agent de police municipale entraîne la suspension de la présente autorisation.

Article 5 - le retrait de l'agrément d'agent de police municipale ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'armes entraîne la caducité du présent arrêté.

Article 6 – le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à M. Maire de la commune de Manosque, à M. le Directeur départemental de la sécurité publique et à Mme la sous-préfète de Forcalquier.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Amaury DECLUDT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Ariane MORIN

Digne-les-Bains, le 13 AOÛT 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 225 - 2019

autorisant le port d'armes de catégorie B et D
à Madame Carole MAZURIER
Agent de police municipale à Sisteron

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, notamment son article 94,
Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2331-1 à L. 2339-13,
Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-206-011 du 25 juillet 2019 portant agrément de Mme Carole Mazurier en qualité d'agent de police municipale,
Vu le courrier du 30 juillet 2019 du maire de la commune de Sisteron,
Considérant que le port d'armes de catégorie B et D est justifié par la nature des missions confiées au policier municipal et aux circonstances liées à sa fonction,
Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1- Madame Carole Mazurier

gardien de police municipale, est autorisée, sous la stricte responsabilité de M. le Maire de Sisteron (04200), à porter, dans l'exercice de ses fonctions des armes de catégorie B et D, à savoir :

- un revolver, calibre 9 mm, classé en catégorie B 1°,
- un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène, classé en catégorie D 2° b),
- un bâton de police télescopique, classé en catégorie D 2° a).

Article 2 : en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, l'autorisation de port d'une arme ne pourra être délivrée « *qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale* ».

Article 3 - l'intéressée ne portera l'arme de façon continue et apparente que dans la stricte exécution de ses fonctions.

Article 4 - la suspension de l'agrément de l'agent de police municipale entraîne la suspension de la présente autorisation.

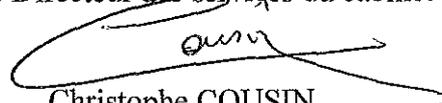
Article 5 - le retrait de l'agrément d'agent de police municipale ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'armes entraîne la caducité du présent arrêté.

Article 6 – le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-219-010 du 7 août 2019.

Article 7 – le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera adressée à M. Maire de la commune de Sisteron, à M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et à Mme la sous-préfète de Forcalquier.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet


Christophe COUSIN



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Services du Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 14 AOUT 2019

ARRETE PREFECTORAL 2019 - 226 - 006
portant modification de l'agrément n° 2018-067-012 du 8 mars 2018
pour la formation aux premiers secours de la délégation territoriale de
la Croix-Rouge française des Alpes de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile notamment ses articles 35 à 40 ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret susmentionné ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 portant agrément de la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

.../...

- VU l'arrêté du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en « équipe de niveau » ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSE1) ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSC1) ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-185-010 du 4 juillet 2017 pour la formation aux premiers secours de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU la désignation de madame Christine LEMAIRE-HEMME comme administratrice provisoire de la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence par Monsieur le professeur Jean-Jacques ELEDJAM, président de la Croix-Rouge française en date du 24 novembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la section secourisme auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en date du 14 décembre 2017 ;
- VU la désignation de madame Christine LEMAIRE-HEMME en qualité de présidente de la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence lors de l'élection du 2 février 2019 et de sa validation par Monsieur le professeur Jean-Jacques ELEDJAM, président de la Croix-Rouge française le 19 mars 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1er :

L'agrément de la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence, pour assurer les formations aux premiers secours, est accordé à compter de la date du présent arrêté pour une durée de deux ans.

Article 2 :

Les moniteurs faisant partie de l'équipe pédagogique titulaires de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ne peuvent qu'enseigner le module prévention et secours civiques de niveau 1- PSC1 – (ex AFPS).

Article 3 :

Conformément à l'arrêté interministériel du 24 mai 2000, la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence s'engage à fournir en fin d'année la liste des personnels qui ont été reçus au PSC1. Cette liste peut faire l'objet de mises à jour en cours d'année.

Article 4 :

Si des insuffisances graves sont constatées par la préfecture dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le présent agrément peut être retiré. Dans ce cas, la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence ne pourra déposer de nouvelle demande avant un délai de six mois.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copies seront transmises à la présidente de la délégation territoriale de la Croix-Rouge des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'au président national de la Croix-Rouge française.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Finances Locales

Digne-les-Bains, le **5 JUL. 2019**

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 186 -008

Portant règlement d'office du budget 2019
de la commune d'ALLOS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-2 et R 1612-11 ;
- VU** le code des juridictions financières, notamment son article L 232-1 ;
- VU** la saisine de la Chambre régionale des comptes de PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR en date du 14 mai 2019 sur le fondement de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'absence d'adoption des budgets principal et annexe office de tourisme – exercice 2019 – par la commune d'ALLOS ;
- VU** l'avis de la Chambre régionale des comptes du 18 juin 2019 déclarant recevable la saisine précitée et formulant des propositions pour le règlement des budgets primitifs susvisés ainsi que pour les budgets annexes (base de loisirs, cinéma de l'aiguille, pico centrale hydroélectrique, réseau chaleur, eau et assainissement, lotissement les Auches) votés en conseil municipal le 17 avril 2019 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale par suppléance de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est établi d'office le budget de la commune d'ALLOS pour l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes (office de tourisme, base de loisirs, cinéma de l'aiguille, pico centrale hydroélectrique, réseau chaleur, eau et assainissement, lotissement les Auches) conformément aux tableaux annexés au présent arrêté (annexes 1 à 8).

ARTICLE 2: Les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 sont maintenus par rapport à 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,03%.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6) ou par télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale par suppléance de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, le Comptable public de SAINT-ANDRE - LES-ALPES et le Maire d'ALLOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, par les soins de Madame le Maire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.



Olivier JACOB

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget principal
SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Dépenses
011	Charges à caractère général	1 762 373,87	1 795 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 278 129,99	1 304 800,00
014	Atténuation de produits	106 564,00	108 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	1 379 724,21	1 441 580,87
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-
Total des dépenses de gestion courante		4 526 792,07	4 649 580,87
66	Charges financières	95 557,93	88 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 983,74	6 000,00
68	Dotations aux provisions semi- budgétaires	-	-
022	Dépenses imprévues	-	250 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 625 333,74	4 993 580,87
023	Virement à la section d'investissement	-	102 828,03
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 429 929,77	575 700,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 429 929,77	678 528,03
D002	Résultat reporté ou anticipé	-	-
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		6 055 263,51	5 672 108,90

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget principal
SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Recettes
013	Atténuation de charges	23 056,54	500
70	Produits des services, du domaine et vente...	225 844,44	207 000,00
73	Impôts et taxes	3 187 203,21	3 245 346,00
74	Dotations et Participations	1 788 359,06	1 871 040,00
75	Autres produits de gestion courante	427 052,89	480 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 651 516,14	5 803 886,00
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	619 024,86	1 329,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 270 541,00	5 805 215,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	144 776,41	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		144 776,41	-
R002	Résultat reporté ou anticipé	-	114 785,37
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		6 415 317,41	5 920 000,37
Résultat prévisionnel		-	247 891,47

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget principal
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Dépenses
010	Stocks	-	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	31 506,00
204	Subventions d'équipements versées	-	1 403 000,00
21	Immobilisations corporelles	128 222,04	94 180,66
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-
23	Immobilisations en cours	3 300,00	106 531,20
	Total des opérations d'équipement	1 658 392,49	1 495 850,20
	Total des dépenses d'équipement	1 789 914,53	3 131 068,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	285 285,27	307 000,00
18	Comptes de liaison : affectation à ...	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-
020	Dépenses imprévues	-	32 540,00
	Total des dépenses financières	285 285,27	339 540,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	-	180 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 075 199,80	3 650 608,06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 776,41	-
041	Opérations patrimoniales	-	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	144 776,41	-
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	-	-
	Total des dépenses d'investissement cumulées	2 219 976,21	3 650 608,06

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Libellé	CA (n-1)	Recettes
010	Stocks	-	-
13	Subventions d'investissement (hors 138)	64 518,25	551 986,00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	0,01	-
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	-	-
204	Subventions d'équipement reçues	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-
Total des recettes d'équipements		64 518,26	551 986,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	62 610,82	287 218,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	1 072 662,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	27 120,00	30 000,00
18	Compte de liaison: affectation à ...	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-
024	Produits de cessions d'immobilisations	-	28 700,00
Total des recettes financières		89 730,82	1 418 580,00
45...2	Total des opérations pour compte de tiers	-	232 176,00
Total des recettes réelles d'investissement		154 249,08	2 202 742,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-	102 828,03
040	Opérations d'ordre entre sections	1 429 929,77	575 700,00
041	Opérations patrimoniales	-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 429 929,77	678 528,03
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	-	769 338,03
Total des recettes d'investissement cumulées		1 584 178,85	3 650 608,06
Résultat prévisionnel		-	-

Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe office de tourisme
SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	354 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	470 750,00
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	11 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des dépenses de gestion des services		836 500,00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	15 500,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		852 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-
D002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		852 000,00

Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe office de tourisme
SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

Chapitre	Libellé	Recettes
013	Atténuation de charges	5 000,00
70	Produits de services, du domaine et ventes...	19 000,00
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations et participations	789 281,00
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00
Total des recettes de gestion courante		841 281,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		841 281,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		-
R002	Résultat reporté ou anticipé	10 719,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées		852 000,00
Résultat prévisionnel		-

Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe eau et assainissement
SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	95 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	-
Total des dépenses de gestion des services		95 000,00
66	Charges financières	38 300,00
67	Charges exceptionnelles	102 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	-
022	Dépenses imprévues d'exploitation	-
Total des dépenses réelles d'exploitation		235 300,00
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	140 700,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		140 700,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'exploitation cumulées		376 000,00

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	96 900,00
--	------------------

**annexe n°3 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS**

**Budget annexe eau et assainissement
SECTION D'EXPLOITATION- RECETTES**

Chapitre	Libellé	Recettes
013	Atténuation de charges	-
70	Vente produits fabriqués, prestations	-
73	Produits issus de la fiscalité	-
74	Subventions d'exploitation	332 200,00
75	Autres produits de gestion courante	-
Total des recettes de gestion des services		332 200,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur provisions et dépréciations	-
Total des recettes réelles d'exploitation		332 200,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	43 800,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		43 800,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'exploitation cumulées		376 000,00
Résultat prévisionnel		-

ANNEXE N°3 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe eau et assainissement
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	31 392,00
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	114 063,00
	Total des opérations d'équipement	-
	Total des dépenses d'équipement	145 455,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés	55 000,00
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
020	Dépenses imprévues	-
	Total des dépenses financières	55 000,00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	200 455,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 800,00
041	Opérations patrimoniales	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	43 800,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	285 773,00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	530 028,00

**Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS**

**Budget annexe eau et assainissement
SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES**

Chapitre	Libellé	recettes
13	Subventions d'investissement	362 303,00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	-
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	5 340,00
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	21 685,00
Total des recettes d'équipement		389 328,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
106	Réserves	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
Total des recettes financières		-
4582	Total des opérations compte de tiers	-
Total des recettes réelles d'investissement		389 328,00
021	Virement de la section d'exploitation	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 700,00
041	Opérations patrimoniales	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		140 700,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	-
Total des recettes d'investissement cumulées		530 028,00
Résultat prévisionnel		-

Annexe n°4 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe Base de loisirs
SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	49 992,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	115 000,00
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	5,00
Total des dépenses de gestion des services		164 997,00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	-
022	Dépenses imprévues d'exploitation	-
Total des dépenses réelles d'exploitation		164 997,00
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		-
D002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'exploitation cumulées		164 997,00

Annexe n°4 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe base de loisirs
SECTION D'EXPLOITATION- RECETTES

Chapitre	Libellé	Recettes
013	Atténuation de charges	-
70	Vente produits fabriqués, prestations	-
73	Produits issus de la fiscalité	-
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	159 140,00
Total des recettes de gestion des services		159 140,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur provisions et dépréciations	-
Total des recettes réelles d'exploitation		159 140,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		-
R002	Résultat reporté ou anticipé	5 857,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		164 997,00
Résultat prévisionnel		-

Annexe n°4 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe base de loisirs
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-
	Total des opérations d'équipement	-
Total des dépenses d'équipement		-
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés	5 000,00
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
020	Dépenses imprévues	-
Total des dépenses financières		5 000,00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	-
Total des dépenses réelles d'investissement		5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
041	Opérations patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-
TOTAL		-
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'investissement cumulées		5 000,00

**Annexe n°4 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS**

**Budget annexe base de loisirs
SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES**

Chapitre	Libellé	Recettes
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés	-
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-
Total des recettes d'équipement		-
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
106	Réserves	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
Total des recettes financières		5 000,00
4582	Total des opérations compte de tiers	-
Total des recettes réelles d'investissement		5 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
041	Opérations patrimoniales	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL		-
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	-
Total des recettes d'investissement cumulées		5 000,00
Résultat prévisionnel		-

Annexe n°5 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe cinéma
SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	32 995,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000,00
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	5,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des dépenses de gestion des services		63 000,00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		63 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		63 000,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'exploitation cumulées		63 000,00

Annexe n°5 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe cinéma
SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

Chapitre	Libellé	Recettes
013	Atténuation de charges	-
70	Produits de services, du domaine et ventes...	35 600,00
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations et participations	24 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-
Total des recettes de gestion courante		59 600,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur provisions et dépréciations	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		59 600,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		59 600,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	3 400,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées		63 000,00

Annexe n° 6 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe lotissement les Auches
SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	-
012	Charges de personnel, frais assimilés	-
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	5,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des dépenses de gestion des services		5,00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5,00
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		5,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	393 315,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		393 320,00

Annexe n°6 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe lotissement les Auches
SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

Chapitre	Libellé	Recettes
013	Atténuation de charges	-
70	Produits de services, du domaine et ventes...	393 320,00
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	-
Total des recettes de gestion courante		393 320,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur provisions et dépréciations	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		393 320,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		393 320,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des recettes de fonctionnement cumulées		393 320,00

Annexe n°6 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe lotissement les Auches
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
10	Stocks	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subventions d'équipements versées	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-
	Total des opérations d'équipement	-
Total des dépenses d'équipement		-
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés	-
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
020	Dépenses imprévues	-
Total des dépenses financières		-
4581	Total des opérations pour compte de tiers	-
Total des dépenses réelles d'investissement		-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
041	Opérations patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-
TOTAL		-
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	124 986,00
Total des dépenses d'investissement cumulées		124 986,00

**Annexe n°6 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS**

**Budget annexe lotissement les Auches
SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES**

Chapitre	Libellé	Recettes
010	Stocks	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	124 986,00
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-
Total des recettes d'équipement		124 986,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
106	Réserves	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
Total des recettes financières		-
4582	Total des opérations compte de tiers	-
Total des recettes réelles d'investissement		124 986,00
021	Virement de la section d'exploitation	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
041	Opérations patrimoniales	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL		124 986,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	-
Total des recettes d'investissement cumulées		124 986,00

**Annexe n°7 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS**

**Budget annexe Pico centrale
SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	8 430,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	5,00
Total des dépenses de gestion des services		8 435,00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	800,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	-
022	Dépenses imprévues d'exploitation	-
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 235,00
023	Virement à la section d'investissement	26 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 765,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		35 765,00
TOTAL		45 000,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'exploitation cumulées		45 000,00

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	35 765,00
--	------------------

**Annexe n°7 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS**

**Budget annexe Pico centrale
SECTION D'EXPLOITATION- RECETTES**

Chapitre	Libellé	Recettes
013	Atténuation de charges	-
70	Vente produits fabriqués, prestations	45 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	-
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
Total des recettes de gestion des services		45 000,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur provisions et dépréciations	-
Total des recettes réelles d'exploitation		45 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		-
TOTAL		45 000,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'exploitation cumulées		45 000,00
Résultat prévisionnel		-

ANNEXE N°7 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe Pico centrale
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	126 000,00
	Total des opérations d'équipement	-
	Total des dépenses d'équipement	126 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés	-
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
020	Dépenses imprévues	-
	Total des dépenses financières	-
4581	Total des opérations pour compte de tiers	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	126 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
041	Opérations patrimoniales	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-
	TOTAL	-
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	118 560,00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	244 560,00

**Annexe n°7 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS**

**Budget annexe Pico centrale
SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES**

Chapitre	Libellé	Recettes
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	180 255,00
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-
Total des recettes d'équipement		180 255,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
106	Réserves	28 540,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
Total des recettes financières		28 540,00
4582	Total des opérations compte de tiers	-
Total des recettes réelles d'investissement		208 785,00
021	Virement de la section d'exploitation	26 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 765,00
041	Opérations patrimoniales	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		35 765,00
TOTAL		244 560,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	-
Total des recettes d'investissement cumulées		244560
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'exploitation		35 765,00

Annexe n°8 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe Réseau de chaleur
SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	40 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	5,00
Total des dépenses de gestion des services		40 075,00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	-
022	Dépenses imprévues d'exploitation	-
Total des dépenses réelles d'exploitation		40 075,00
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	17 630,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 630,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	79 295,00
Total des dépenses d'exploitation cumulées		137 000,00

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	8 160,00
--	-----------------

Annexe n°8 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe réseau de chaleur
SECTION D'EXPLOITATION- RECETTES

Chapitre	Libellé	Recettes
013	Atténuation de charges	-
70	Vente produits fabriqués, prestations	65 530,00
73	Produits issus de la fiscalité	-
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
Total des recettes de gestion des services		65 530,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	62 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	-
Total des recettes réelles d'exploitation		127 530,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 470,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		9 470,00
TOTAL		137 000,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'exploitation cumulées		137 000,00

ANNEXE N°8 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe réseau chaleur
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	48 945,00
	Total des opérations d'équipement	-
Total des dépenses d'équipement		48 945,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés	-
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
020	Dépenses imprévues	-
Total des dépenses financières		-
4581	Total des opérations pour compte de tiers	-
Total des dépenses réelles d'investissement		48 945,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 470,00
041	Opérations patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		9 470,00
TOTAL		58 415,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'investissement cumulées		58 415,00

ANNEXE N°8 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2019 – d'ALLOS

Budget annexe réseau chaleur
SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Chapitre	Libellé	Recettes
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	-
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-
Total des recettes d'équipement		-
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
106	Réserves	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison	-
26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-
Total des recettes financières		-
4582	Total des opérations compte de tiers	-
Total des recettes réelles d'investissement		-
021	Virement de la section d'exploitation	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 630,00
041	Opérations patrimoniales	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 630,00
TOTAL		17 630,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	40 785,00
Total des recettes d'investissement cumulées		58 415,00

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation	8 160,00
---	-----------------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route

Digne-les-Bains, le **09 AOUT 2019**

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 - 221 - 005
portant agrément d'une association s'appuyant sur la
formation à la conduite et à la sécurité routière pour
faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou
professionnelle

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles L.213-7 et R.213-7 à R.213-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur KERSCHENMEYER Harry, domicilié Le Plan – 04160 L'ESCALE, en sa qualité de président de l'association Nos Routes Solidaires, en vue de dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un établissement secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R E T E

ARTICLE 1

L'association Nos Routes Solidaires, présidée par Monsieur KERSCHENMEYER Harry, est agréée pour assurer des formations à la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle, sous le numéro I1900400010, dans les locaux situés rue de l'Industrie -ZI Saint Joseph- 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3

L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories AM, B, et B1. Le centre d'examen auquel est rattachée l'association est celui de MANOSQUE.

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par l'association Nos Routes Solidaires, et à l'adresse indiquée, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

Tout changement de titulaire de l'agrément doit être notifié dans les quinze jours.

ARTICLE 5

Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

ARTICLE 6

Le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement précité, y compris l'enseignant, est fixé à 20.

Toute transformation du local d'activité doit être portée à la connaissance de l'administration.

ARTICLE 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 7 à 9 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

ARTICLE 8

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur KERSCHENMEYER Harry, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Madame la Déléguée à l'Éducation Routière.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

[La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)